



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AK-VA/MA-CCAS-DE-00004
PO 41

DELIBERATION N° 2022/04

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA
A SIGNER DES CONVENTIONS RELATIVES A LA PERCEPTION
DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 21 février 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/04 du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente du CCAS de la ville de Nouméa est autorisée à signer des conventions relatives à la perception de subventions exceptionnelles visant à soutenir les services et animations mis en place en direction des Nouméens.

ARTICLE 2 /

Les crédits perçus seront affectés au budget primitif de l'exercice 2022, au chapitre 77 « produits exceptionnels » 7788.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux financeurs.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 21 FEV. 2022



LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1
TPS 1
CCAS 2